



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
28 mai 2025  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 28 mai 2025, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité agissant en qualité de facilitateur chargé de promouvoir l'application de la résolution [2231 \(2015\)](#), le (la) facilitateur(trice) n'ayant pas encore été nommé(e)**

Le (la) facilitateur(trice) chargé(e) de promouvoir l'application de la résolution [2231 \(2015\)](#) n'ayant pas encore été nommé(e), j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le dix-neuvième rapport de la Commission conjointe au Conseil de sécurité sur l'état d'application des décisions du Groupe de travail sur l'approvisionnement et les éventuelles difficultés de mise en œuvre, qui couvre la période du 5 décembre 2024 au 26 mai 2025.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et du rapport comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de sécurité agissant  
en qualité de facilitateur chargé par le Conseil de sécurité  
de promouvoir l'application de la résolution [2231 \(2015\)](#)  
(*Signé*) Evangelos Sekeris



## **Rapport de la Commission conjointe au Conseil de sécurité sur l'état d'application des décisions du Groupe de travail sur l'approvisionnement et les éventuelles difficultés de mise en œuvre**

1. Le présent rapport est le dix-neuvième de la Commission conjointe, créée en application du Plan d'action global commun. Il est adressé au Conseil de sécurité et porte sur l'état d'application des décisions du Groupe de travail sur l'approvisionnement et les éventuelles difficultés de mise en œuvre. Il donne un aperçu des travaux entrepris par le Groupe de travail entre le 5 décembre 2024 et le 26 mai 2025.

2. Composé des États parties au Plan d'action global commun, le Groupe de travail est coordonné par un(e) représentant(e) attitré(e) de la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité. Les documents relatifs aux travaux du Groupe qui ont été entérinés par la Commission conjointe et mis à jour en septembre 2017 sont à la disposition du public, notamment sur le site Web du Conseil de sécurité, à la section consacrée à l'application de la résolution [2231 \(2015\)](#).

3. Depuis le 9 mai 2018, le Groupe de travail poursuit ses travaux sans la participation des États-Unis d'Amérique et conformément aux principes et procédures énoncés dans le Plan d'action global commun. Les participants ont pris note des efforts diplomatiques intenses déployés pour obtenir que les États-Unis adhèrent de nouveau au Plan d'action et pour veiller à l'exécution intégrale de celui-ci par toutes les parties. Ils restent déterminés à défendre l'intégrité de la filière d'approvisionnement et soutiennent pleinement le maintien de cet instrument, moyen de favoriser la transparence et la confiance, qui, tout en permettant le commerce des articles visés avec la République islamique d'Iran, garantit que les transferts effectués sont conformes au Plan d'action. Rappelant la résolution [2231 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité, ils demandent aux États de s'abstenir de toute action susceptible d'entraver le respect des engagements pris en vertu du Plan d'action.

4. Les participants au Groupe de travail sont déterminés à œuvrer pour que soient réunies les conditions nécessaires à la stabilité du fonctionnement de la filière d'approvisionnement, qui demeure l'un des principaux instruments de l'application intégrale du Plan d'action global commun et de la résolution [2231 \(2015\)](#). L'importance que revêt l'exécution effective et intégrale du Plan d'action par toutes les parties a été soulignée lors de la réunion ministérielle tenue, sous forme virtuelle, le 21 décembre 2020, à laquelle ont participé l'Allemagne, la Chine, la Fédération de Russie, la France, la République islamique d'Iran et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et qui était présidée par le Haut Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.

5. Depuis janvier 2019, le Groupe de travail propose et examine des mesures concrètes visant à garantir la stabilité du fonctionnement de la filière d'approvisionnement. Le 6 mars 2019, la Commission conjointe a réaffirmé que la filière pouvait permettre d'évaluer des propositions relatives à des transferts vers la République islamique d'Iran et qu'elle était déterminée à continuer de soutenir l'action de la communauté internationale à cet égard.

6. En outre, les participants au Groupe de travail se sont tenus prêts à dialoguer avec les États Membres pour mieux faire connaître les procédures de la filière d'approvisionnement et expliquer le rôle et les objectifs du Groupe, afin de favoriser le fonctionnement efficace des opérations de la filière.

7. Au cours de la période considérée, la filière d'approvisionnement a continué de permettre la réception et l'examen de propositions. La personne assumant la fonction de coordonnateur(trice) de la Commission conjointe a continué de tenir à jour les outils techniques nécessaires. Le Groupe de travail sur l'approvisionnement a tenu cinq réunions, soit 99 au total. Au cours de la période considérée, il n'a examiné aucune proposition.

8. Les participants au Groupe de travail restent déterminés à poursuivre l'examen des propositions de manière impartiale et indépendante et conformément aux procédures et conditions énoncées dans le Plan d'action global commun. Les principes de confidentialité s'appliquent aux propositions soumises au Groupe, y compris les pièces justificatives et autres informations supplémentaires communiquées.

---